

*Vincent Regnault, Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 16 janvier 2012

M^e Pierre D. Grenier
Fraser Miller Casgrain, s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz
Métro à compter du 1^{er} octobre 2011
Notre dossier : 312-00458
Dossier Régie : R-3752-2011**

Cher confrère,

Nous accusons bonne réception de votre correspondance datée du 12 janvier dernier adressée à la Régie de l'énergie de laquelle a découlé notre conversation téléphonique de ce jour. Tel que vous en informait alors le soussigné, notre cliente demeure d'avis que les renseignements demandés n'ont pas à être fournis pour les motifs déjà évoqués dans notre correspondance datée du 11 janvier dernier.

Cependant, dans le seul but d'éviter toute prolongation inutile du débat que votre cliente a récemment fait naître et sans admission aucune, notre cliente accepte de fournir les informations suivantes mises à jour :

- Les « Taux » et « Ratio du taux précédent » de la section « Proposés » qui se trouvent à la pièce B-0252, Gaz Métro-15, Document 12, page 1. Les informations mises à jour peuvent être trouvées à la pièce B-0383, Gaz Métro-15, Document 3, plus particulièrement à la page 23, tableau 5, colonnes 3 et 4. Quant au « Revenu de distribution », il peut être trouvé à la pièce B-0390, Gaz Métro-15, Document 10, page 2, colonne 11, lignes 19 à 21 et 24 à 28;

- Les points de croisements « Proposés avant modif. » qui se trouvent à la pièce B-0252, Gaz Métro-15, Document 12, page 1 et dont vous trouverez la mise à jour dans le document ci-joint ;
- Le graphique de la page 3 de la pièce B-0252, Gaz Métro-15, Document 12 avec la courbe « Actuels – grille 2011 » et la courbe selon les « Taux proposés avant modifications » mise à jour . Ce graphique est ci-joint.

Nous espérons que ces informations sauront satisfaire votre cliente.

À défaut, nous invitons la Régie à décliner compétence puisque la formation serait *functus officio* sur la question des tarifs. À notre avis, celle-ci a rendu une décision finale le 25 novembre 2011 sur les divers aspects tarifaires dont ceux touchant à la pièce que votre cliente souhaiterait voir mise à jour. En outre, la Régie a approuvé la mise en œuvre de cette décision et des pièces mises à jour en découlant en rendant sa décision D-2011-194. De ce fait, la formation est dessaisie du dossier sur cet aspect et ne peut donc rendre l'ordonnance que recherche votre cliente.

Advenant que la Régie considère qu'elle dispose de la juridiction nécessaire pour rendre l'ordonnance demandée, le soussigné réitère les propos contenus à sa correspondance datée du 11 janvier dernier. En conséquence, Gaz Métro demande à la Régie de rejeter la demande faite par TCE.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault
VR/mb

p.j.